
Response to the questionnaire

FOR THE PUBLIC CONSULTATION ON THE OPEN INTERNET AND NET NEUTRALITY IN EUROPE



SEPTEMBER 2010

Question 1. Is there currently a problem of net neutrality and the openness of the Internet in Europe ? If so, illustrate with concrete examples. Where are the bottlenecks, if any? Is the problem such that it cannot be solved by the existing degree of competition in fixed and mobile access markets?

Concernant les connexions filaires en France :

L'UFC-Que Choisir reçoit parfois ce type de plaintes de la part des consommateurs. Cependant, on ne peut dire s'il s'agit de difficultés liées à la congestion ou à la gestion du trafic. Même si parfois, épisodiquement, nous constatons des blocages de sites définis chez un opérateur spécifique. Mais ces derniers sont souvent imputés, par l'opérateur, à un incident technique et sont rapidement résolus.

Certains témoignages font état de ralentissements de certains sites et/ou de certaines applications. Mais il est très difficile d'en identifier le responsable (L'opérateur? Le prestataire du service?), la cause (Bridage ? Problème technique ? Etc.) et le périmètre (Concernent-ils plusieurs opérateurs ? Est-ce localisé ou national? Etc.).

Par exemple, nous avons déjà constaté des ralentissements chez un opérateur défini de la catch up TV d'un grand groupe de télévision ou du streaming sur une grande plateforme de vidéos. Est-ce un problème de congestion ? Un bridage volontaire de la part de l'opérateur ? Ou le consommateur ne bénéficie-t-il pas d'une vitesse de connexion suffisante (car trop loin du répartiteur, par exemple) ?

Concernant les connexions sans fils (réseaux mobiles) en France :

Sur les réseaux mobiles, les choses sont différentes. Les bridages sont multiples (Protocoles, application et parfois sites) si bien que pour l'UFC-Que Choisir on ne peut parler sur ces réseaux d'Internet.

En effet, Internet est la technologie qui permet d'avoir accès au web (la toile) et à ses contenus mais aussi de mettre en relation deux ordinateurs distants (c'est d'ailleurs l'origine d'Internet). Plus précisément, il est avant tout un ensemble de tuyaux, un réseau, permettant de faire circuler des données et d'interagir avec le WEB ou un ordinateur en particulier (p2p).

Le terme « Internet » renvoie, aussi, à quelque chose de précis, il est un accès universel qui ne peut admettre aucune restriction (ce qui est, normalement, le cas pour l'Internet fixe).

Par conséquent, si on peut (encore) parler d'Internet pour les réseaux filaire, cela ne semble pas être possible lorsqu'il s'agit des services fournis au moyen d'un téléphone mobile.

En l'occurrence pour l'association il s'agit d'abonnement « data » ou de « données » mais pas d'un accès à Internet.

Question 2. How might problems arise? Could these emerge in other parts of the value chain? What would the cause be?

L'UFC-Que Choisir estime, qu'une remise en cause de la neutralité du net, pourrait avoir potentiellement deux causes. La première, serait la mise en place d'offres d'accès à Internet segmentés, la seconde serait la pression croissante des industries culturelles pour la mise en place de mesures visant à contrôler et filtrer la toile.

Il est important de noter que le filtrage est aussi proposé pour réguler ou éliminer certains usages, comme le jeu (en filtrant les sites illégaux) ou la pédopornographie. Si l'UFC-Que choisir comprend l'importance d'agir, elle doute néanmoins de l'efficacité de ce type de méthodes.

A. Une segmentation des prix difficile à justifier pour le consommateur final

Segmentation de l'offre d'accès à l'Internet fixe et neutralité ; quelle relation ?

La segmentation de l'offre Internet peut prendre plusieurs formes, il peut soit s'agir d'une différenciation quantitative soit d'une différenciation qualitative. La première consiste à proposer au consommateur une quantité définie de données échangeables et/ou un débit en fonction du prix payé. Si dans l'absolu cela n'impacte pas la neutralité du réseau, de manière indirecte la conséquence peut être la même. En effet, si le consommateur n'est pas en mesure de financer une quantité suffisante de méga-octet échangeable, il s'autocensurera et n'utilisera pas certains services et applications trop lourds, qui consommeraient trop rapidement son crédit. Ce qui signifie qu'indirectement il ne peut bénéficier de toutes les possibilités offertes par le web.

Une segmentation qualitative de l'offre aurait un impact direct sur la neutralité du net. Car elle signifie que les applications disponibles sont fonction du prix payé par le consommateur. Les offres les moins onéreuses seraient donc, comme c'est le cas aujourd'hui pour le mobile, restreintes à des activités définies. Le consommateur devrait alors renoncer au peer to peer, à la voix sur ip, voir au streaming etc.

L'UFC-Que choisir s'oppose à ce type de segmentation, d'une part, car elle marginalise certains consommateurs - les empêchant de bénéficier de l'ensemble des fonctionnalités d'Internet -, d'autre part, car elle ne repose sur aucune justification économique.

Le réseau fixe : un modèle concurrentiel à coûts fixes

Cette pratique est difficile à justifier lorsque l'on parle d'Internet via les réseaux fixes. En effet, quelle que soit leur consommation, les consommateurs utilisent tous la même infrastructure-réseau. Le consommateur paie un accès au réseau et non, comme on voudrait le faire croire, une consommation (le Mo utilisé). Ceci tient simplement au fait que le secteur fonctionne avec des coûts fixes, dé-corrélés des usages.

Par conséquent, l'idée selon laquelle une segmentation des prix permettrait aux consommateurs qui utilisent peu Internet de moins payer est erronée. Un internaute qui consomme peu, coûte aussi cher à l'opérateur qu'un consommateur qui consomme beaucoup. Les coûts étant équivalents, la tarification du service par l'opérateur ne peut qu'être la même.

Certains peuvent objecter, qu'il serait alors possible de payer moins que les 30 euros demandés aujourd'hui pour un forfait Internet. Cependant, c'est oublier qu'au-delà de leurs investissements, les coûts des opérateurs sont, pour l'essentiel, liés à l'usage de l'infrastructure de France Télécom (la boucle cuivre ou plus s'ils choisissent de faire du bitstream). Par conséquent, ils paient pour chaque client, chaque mois, au moins 9 euros. Dès lors, les 30 euros demandés pour bénéficier d'un accès à Internet semblent proches du prix planché que peut proposer une entreprise cotée en bourse. Le consommateur peut donc difficilement payer moins.

Il y a donc fort à parier qu'une segmentation de l'offre conduirait, en France, à une offre assez pauvre (quantitativement et/ou qualitativement), vendue à des tarifs proches de ceux que l'on connaît aujourd'hui pour un vrai accès à Internet¹ soit 30 euros². Et ce dernier pourrait alors être facturé beaucoup plus cher. Par exemple, un triple play, comme celui dont bénéficient aujourd'hui les consommateurs français pour 30 euros, est facturé 70 euros en Belgique³ (*cf.*). Ce type de segmentation conduirait à une marginalisation des consommateurs qui ne sont pas en mesure de payer les offres complètes.

Avec la fibre, la logique est la même, tout le monde bénéficie de la même infrastructure quelle que soit sa consommation. Il est donc injustifié de faire payer en fonction de la consommation. Le consommateur ne paie qu'un accès et non pas du trafic. Cependant, dans la mesure où, pour son déploiement, le réseau fibre nécessite d'importants investissements, un accès fibre peut être plus cher qu'un accès ADSL.

Là encore, notre position est claire, les prix doivent être représentatifs des coûts. Ce qui signifie également, qu'à terme, lorsque le réseau sera amorti, et que les consommateurs seront en nombre suffisant pour que s'amorce une baisse effective du coût unitaire, le prix de l'accès devra diminuer. **Ce qui est la tendance naturelle de tout marché fonctionnant à coûts fixes dans un environnement concurrentiel.**

B. Internet doit-il être régulé?

Comme tout autre média, Internet peut être utilisé pour des activités illégales. Un certain nombre d'Etat européens souhaite pouvoir contrôler ce type de phénomènes par une action directe sur l'outil (le réseau et l'accès). Il s'agit, de s'assurer que les contenus considérés comme illicites ne puissent pas circuler sur la toile, notamment par des méthodes de filtrage.

L'UFC-Que Choisir comprend que certains types de comportements sont intolérables et doivent être mis en échec, citons par exemple la pédopornographie. Cependant, l'association doute de la pertinence des méthodes utilisées car, d'une part, elles peuvent être contournées, et d'autre part, les technologies utilisées ont tendance à bloquer des contenus parfaitement légaux.

Régulation d'Internet (filtrage) : des technologies inefficaces ?

A l'heure actuelle l'efficacité du filtrage est plus que limité. L'utilisateur, qui a la volonté d'accéder à un contenu illicite, est en mesure de trouver les outils nécessaires pour contourner les barrières en place, notamment via de nouvelles applications logicielles.

La lutte contre le téléchargement des œuvres culturelles est à ce titre riche d'enseignements. La lutte contre Napster et son réseau centralisé a conduit à l'émergence des eMule et autres Lime Wire avec leurs réseaux décentralisés. La poursuite de cette lutte contre le peer-to-peer a favorisé le streaming et le direct download et, avec, en France, Hadopi et LOPSI, se prépare l'explosion des VPN (réseaux privés virtuels) et autres solutions cryptées. Cette course en avant est non seulement coûteuse, stérile mais aussi et surtout très dommageable.

¹ Voir également : <http://www.pcinpact.com/actu/news/54430-adsl-debit-edouard-barreiro-ufc-que-choisir.htm>

² Voir par exemple l'offre de Free : <http://www.free.fr/adsl/index.html>

³ Voir sur le site de Belgacom :

http://www.belgacom.be/private/fr/jsp/dynamic/product.jsp?dcrName=bun_intvtel&detailPage=bun_intvtel_feature

En effet, la succession de lois répressives pousse les consommateurs vers le cryptage de leur connexion. En réponse à cette demande, émergent un grand nombre de technologies faciles à utiliser et bon marché pouvant être utilisées par les auteurs d'actes illicites et dangereux qui deviennent invisibles et donc beaucoup plus difficiles à stopper.

Le filtrage d'Internet est inefficace⁴

Contrairement à l'idée défendue par beaucoup, le filtrage n'apporte aucune solution concrète aux problèmes soulevés. En effet, non seulement, il est impossible de bloquer ce type d'usages, lorsque l'individu derrière son ordinateur est décidé à arriver à ses fins il y parvient, mais aussi, car ces technologies ne sont pas fiables, les consommateurs pourraient se voir injustement privés de certains usages. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Allemagne⁵, après une phase de test, a renoncé au filtrage pour endiguer la pédopornographie.

Le seul moyen d'éviter le détournement de l'outil Internet à des fins malveillantes est bien entendu de stopper les individus qui en sont à l'origine. Nul n'ignore que filtrer un site, ne fait que le rendre invisible, il ne disparaît pas, pas plus que les pratiques qu'il promeut ou diffuse. Il reste donc accessible, il suffit pour cela de déployer un certain nombre d'applications et de services accessibles au plus grand nombre.

Plus précisément, qu'elle est l'intérêt de bloquer un site, si demain le même contenu peut revenir avec une nouvelle adresse ou si les internautes en paramétrant différemment leur connexion (DNS, VPN, etc.) parviennent, malgré tout, à accéder à ces sites ?

Le blocage et le filtrage ne sont clairement pas des solutions efficaces aux problèmes qui peuvent surgir sur la toile. De plus, comment être certain que cela ne conduise pas à des abus ? Des abus involontaires, un logiciel qui fait trop de zèle (voir l'exemple allemand) ou un abus volontaire ? Si on laisse, par exemple, ce pouvoir entre les mains d'un opérateur ou d'une institution insuffisamment encadrés.

Téléchargements et Industries culturelles

S'agissant de la question relative au téléchargement d'œuvres culturelles, l'UFC-Que Choisir estime qu'il est préférable de favoriser l'émergence d'une offre légale attractive et de nouveaux modèles économiques⁶. Les mesures répressives, qui ont été la seule réponse proposée au bouleversement provoqué par le passage à l'ère numérique de nos économies (et de la société dans son ensemble), n'ont eu pour effet que de creuser un fossé entre les artistes et leur public et cela à grands frais pour la collectivité.

La politique répressive qui a été poursuivie jusqu'à présent est d'autant plus dommageable que les résultats produits sont nuls. Cet entêtement dans l'échec (on se souvient des promesses de chacun au moment du vote de la loi DADSI) peut s'expliquer par une erreur de diagnostic.

⁴ Voir également : <http://www.pcinpact.com/actu/news/53817-filtrage-blocage-Internet-hadopi-loppi.htm>

⁵ Voir <http://www.numerama.com/magazine/14308-l-allemande-abandonne-le-filtrage-de-la-pedophilie-ne-sert-a-rien-maj.html>

⁶ Voir réponse de l'UFC-Que Choisir à la commission Zelnik : http://www.creationpublicInternet.fr/blog/public/mission_C_I_reponse_UFC-Que_Choisir.pdf

L'UFC-Que Choisir l'a démontré à plusieurs reprises, chiffres à l'appui⁷, il n'y a aucune crise sur le marché des biens et services culturels. Ainsi, selon les chiffres de l'Insee, le poids de ce poste de dépenses dans le budget des ménages a quadruplé en 20 ans. Les consommateurs consomment toujours plus mais différemment (en témoigne l'explosion en France du spectacle vivant ou de la fréquentation des salles de cinéma malgré la hausse des prix). Le vrai sujet est l'adaptation d'une industrie conservatrice à de nouvelles formes de consommations qui remettent en cause certaines positions établies.

En effet, aucune étude indépendante (et rigoureuse) n'est en mesure de mettre en évidence une relation entre le téléchargement et certaines difficultés de l'industrie culturelle⁸.

A contrario, un grand nombre d'études sérieuses et indépendantes⁹ semble montrer une relation positive entre le téléchargement et l'augmentation de la consommation globale de biens et services culturelles.

Question 3. Is the regulatory framework capable of dealing with the issues identified, including in relation to monitoring/assessment and subsequent enforcement?

Le paquet télécom pose une première limite fondamentale : la transparence. Cependant, cette condition n'est pas suffisante. En effet, l'information, même lorsqu'elle existe, peine à parvenir sous une forme intelligible à l'ensemble des consommateurs. En témoigne l'entourloupe des offres 3G dites offres « Internet et illimité » à laquelle l'UFC-Que Choisir aimerait bien mettre un point final¹⁰. Bien qu'il soit précisé par des petites étoiles qu'il existe bien en réalité des limites, un très grand nombre de consommateurs a été induit en erreur. D'ailleurs, beaucoup déclarent encore disposer d'Internet de manière illimitée alors que plusieurs scandales, qui ont émaillé la presse ces derniers mois, ont mis en évidence que l'illimité dans la 3G n'existe pas.

Par conséquent, l'association estime qu'il est nécessaire de se positionner, dès aujourd'hui, sur un encadrement des pratiques des opérateurs et notamment sur le « trafic management », possibilité qui leur est offerte par le paquet télécom.

Pour l'UFC-Que Choisir le trafic management ne peut être autorisé que si un certain nombre de conditions est respecté :

1. La non-discrimination : un FAI ne peut imposer des contraintes différentes à plusieurs acteurs ayant la même activité. Si le FAI est également impliqué dans des activités de contenu, il ne peut s'autoriser des conditions différentes de celles qu'il impose aux autres.
2. La neutralité des technologies : les opérateurs ne peuvent choisir quels logiciels, quelles applications ou services sont souhaitables ou non sur leurs réseaux. Ils ne peuvent pas, par exemple, bloquer les logiciels permettant la voix sur IP (comme Skype) ou les logiciels de type peer to peer.

⁷ Voir par exemple : <http://www.quechoisir.org/positions/Une-mauvaise-solution-a-un-faux-probleme/3BCE70FA23559B9AC12575740037BDA4.htm>

⁸ Voir notamment l'étude de l'UFC-Que Choisir, Etude de la loi Création et Internet. Une mauvaise solution à un faux problème

<http://www.quechoisir.org/positions/Une-mauvaise-solution-a-un-faux-probleme/3BCE70FA23559B9AC12575740037BDA4.htm>

⁹ Voir par exemple : Economic and cultural effects of file sharing on music, film and games, Ministries of Education, Culture and Science, Economic Affairs and, Justice, Netherland

http://www.ivir.nl/publicaties/vaneijk/Ups_And_Downs_authorized_translation.pdf

¹⁰ Voir : <http://www.01net.com/editorial/520918/internet-illimite-sfr-et-orange-attaques-en-justice/>

3. Si l'infrastructure visant à fournir les services de communication électronique est tout ou partie financée par les pouvoirs publics, les principes 1 et 2 doivent être explicitement énoncés dans les conditions d'octroi des aides, s'il s'agit de soutenir l'initiative privée (*i. e.* une entreprise ou un groupement d'entreprises spécifiques), ou dans le contrat qui lie les pouvoirs publics et le prestataire de service, s'il s'agit d'une délégation de service publique.

4. L'information : le consommateur doit en permanence être informé des conditions de service de son FAI ou de son opérateur. C'est pour cela que nous avons demandé à l'ARCEP de faire appliquer l'obligation d'information, à laquelle sont soumis l'ensemble des opérateurs.

Question 5. To what extent will net neutrality concerns be allayed by the provision of transparent information to end users, which distinguishes between managed services on the one hand and services offering access to the public Internet on a 'best effort basis', on the other?

Please see question 3.

Question 6. Should the principle governing traffic management be the same for fixed and mobile networks?

Les réseaux fixes et mobiles ne peuvent pas être mis sur le même plan. En effet, les ressources sont moindres (spectre) et les technologies sont plus contraignantes (les réseaux locaux peuvent saturer) dans le domaine de l'Internet mobile. Ce qui signifie qu'une limite quantitative peut se justifier, au moins à court terme. En effet, elle est susceptible de garantir une « certaine qualité » de service. Quant à la limite qualitative (on supprime un certain nombre d'usages, comme la VoIP, le P2P, etc.) nous rappelons qu'elle est inacceptable dans le cadre d'offres proposant un accès à « Internet ». En effet, comme nous l'avons souligné, « Internet » est un accès universel à un ensemble de services et de contenus incompressibles. Par conséquent, les abonnements proposés sur le marché de la téléphonie mobile (ou les clés 3G) ne sont pas des forfaits « Internet » mais des forfaits de données.

D'ailleurs, il est clair que le consommateur ne sait pas ce qu'il peut faire et ne peut pas faire avec de tels forfaits. Cette difficulté tient pour l'essentiel à deux raisons : le consommateur a pris l'habitude d'un « Internet » ouvert et universel avec sa connexion fixe, d'une part, et il peine à s'orienter parmi l'incroyable complexité des offres mobiles, d'autre part.

Ce dernier point constitue, selon l'UFC-Que Choisir, l'exemple même de ce qui ne doit pas être fait sur le marché fixe.

Cependant, si un traitement différencié du marché de l'accès mobile peut se concevoir à court terme, cela ne peut être que transitoire. En effet, les technologies évoluent et autorisent une plus grande efficacité (plus de connexions simultanées, meilleure qualité de la connexion, etc.)¹¹. En outre, cela pourrait conduire à un sous investissement dans la capacité. Ainsi, on peut s'interroger sur l'investissement réalisé dans certaines communes où la couverture est, certes, assurée mais où l'accroche du réseau reste difficile, ce que ne saurait expliquer la seule rareté des fréquences.

¹¹ Voir par exemple : <http://www.businessmobile.fr/actualites/saturation-des-reseaux-3g-et-si-la-solution-etait-d-optimiser-le-transport-de-la-voix-39751372.htm>

Enfin, on ne peut pas exclure qu'à long terme le réseau mobile soit dimensionné à la mesure de la demande. Dans ce cas aucune restriction ne serait nécessaire. Le marché fonctionnerait à coûts fixes et les offres devraient être adaptées en conséquence.

Question 8. In the case of managed services should the same service conditions and parameters be available to all content/application/online service providers which are in the same situation? May exclusive agreements between network operators and content/application/online services providers create for achieving that objective?

L'UFC-Que choisir n'ignore pas que certains services sont déjà gérés. L'objectif étant bien entendu d'assurer une certaine qualité de service, notamment pour des prestations aussi essentielles que la téléphonie fixe qui fait partie du service universel. L'association est également consciente que tous les services n'impliquent pas les mêmes contraintes techniques. L'UFC-que Choisir ne s'oppose pas à l'existence de ce type de services à partir du moment où quatre conditions sont respectées :

1. L'accès à Internet reste le cœur d'activité des opérateurs qui investissent en continue de manière à adapter au cours du temps leur capacité aux besoins des consommateurs.
2. Que les services, applications et contenus aujourd'hui disponibles sur le net ne soient pas disponibles via les services gérés, notamment ceux exigeant d'importantes ressources en bande passante comme le streaming (Deezer, youtube, Dailymotion, etc.).
3. La gestion du trafic, en dehors des exceptionnels dû à un accident sur le réseau (voir les conditions posées à la question 3), ne doit être utilisée que pour proposer de nouveaux services et lorsque ceux-ci exigent, pour des impératifs qualitatifs, un traitement spécifique dans le réseau.
4. Les accords entre les fournisseurs de contenus et les opérateurs doivent être transparents, équilibrés et non discriminants.

L'UFC-que Choisir est en revanche opposée à ce qu'un Internet premium qui aurait pour objet de fournir un Internet avec une garantie de service et de qualité. Car l'existence de telles offres ne peut que conduire à une dégradation d'Internet. Il émergerait une segmentation de marché, avec un Internet plus ou moins économiquement accessible mais de mauvaise qualité et un Internet géré avec un certain niveau de qualité mais à un prix très élevé et donc réservé aux populations les plus aisées (voir également la réponse à la question 2).

L'UFC-Que Choisir est favorable à un encadrement assez strict des pratiques de gestion de trafic. En effet, il est nécessaire, d'une part, d'assurer un certain niveau de qualité, d'autre part, de garantir que les acteurs réalisent l'investissement en capacités qui assure une adaptation des infrastructures aux besoins des consommateurs.

L'association tient à rappeler que, en ce qui concerne les réseaux fixes, mises à part les contraintes financières, il n'existe aucun obstacle définitif à une adaptation des infrastructures à la demande.

Sur les réseaux mobiles, il existe une limite clairement définie, la rareté des ressources en fréquences. Cependant, elle ne doit en aucun cas être un prétexte à un sous-investissement où

à la « non incrémentation » de technologies permettant une meilleure gestion des ressources en fréquences existantes.

Question 9. If the objective referred to Question 8 is retained, are additional measures needed to achieve it? If is, should such measures have a voluntary nature (such as, for example, an industry code of conduct) or a regulatory one.

Pour assurer la pérennité d'Internet l'UFC-Que Choisir estime nécessaire de créer une **obligation de moyens**. En effet, une dégradation d'Internet créerait un cercle vicieux, puisque plus la qualité de service se dégrade plus le consommateur est incité à s'orienter vers des services gérés (appelés premium) et plus ces services gérés se développent (et sont donc rentables) moins les opérateurs sont incités à investir dans l'Internet. **Par conséquent, il est important de rappeler que le maintien de cet accès est le cœur d'activité des FAI.**

Bien entendu une obligation de moyen implique l'existence d'une instance de contrôle. Les régulateurs nationaux des télécom pourraient assurer cette mission. Ils auraient également la charge de vérifier la légitimité de certains comportements, comme par exemple la manière dont est mise en place la gestion de trafic visant à réagir à un accident sur le réseau. En effet, le FAI qui déploierait ce type de procédures doit justifier et démontrer la nécessité d'une telle opération. Tout abus doit pouvoir être sanctionné.

Question 13. In the case where NRAs find necessary to intervene to impose minimum quality of service requirements, what form should they take, and what extent should there co-operation between NRAs to arrive to common approach

Voir question 9.

Question 15. Besides the traffic management issues discussed above, are there any other concerns affecting freedom of expression, media pluralism and cultural diversity on the Internet ? If so, what further measure would be needed to safeguard those values?

L'UFC-Que Choisir s'oppose à ce que soit confié aux opérateurs le rôle de gendarme (le filtrage par exemple). Il n'est pas dans leurs prérogatives de contrôler la légalité des contenus circulant dans le web ni les comportements des internautes. Il existe un ensemble d'outils juridiques (notamment, en France, la LCEN¹²) adaptés pour garantir le respect de la loi sur Internet. De plus, rien ne garantit que l'opérateur, d'une part, ne sanctionne pas par erreur un consommateur n'ayant rien à se reprocher, d'autre part, n'utilise pas un tel pouvoir pour sanctionner une entreprise concurrente ou ayant refusé de passer un accord avec lui. Le FAI ne peut agir que sur demande d'une autorité judiciaire compétente.

Voir également la question 2.

¹² Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (1).
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=>